

**Législation de la sixième session du vingt et unième Parlement,
du 28 février 1952 au 20 novembre 1952—suite**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Finances—fin 49 4 juill.	<i>Loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux</i> , autorise le gouvernement fédéral à conclure des conventions fiscales avec les provinces pour la période quinquennale se terminant le 31 mars 1957. En vertu de ces conventions, les provinces accordent au gouvernement fédéral l'usage presque exclusif des domaines de l'impôt sur le revenu des particuliers, des sociétés et des successions. En retour, les provinces reçoivent des compensations basées sur leur population et sur la valeur de leur produit national brut.
55 4 juill.	<i>Loi des subsides n° 4, 1952</i> , accorde le paiement, à même le Fonds de revenu consolidé, de certaines sommes d'argent pour subvenir aux dépenses du service public pour 1952-1953.
Immigration— 42 4 juill.	<i>Loi sur l'immigration</i> , modifie entièrement la loi concernant l'admission des immigrants au Canada. La loi antérieure est abrogée.
Justice— 11 29 mai	<i>Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction</i> , pourvoit à l'émission d'un permis d'élargissement en faveur d'une personne du sexe féminin détenue dans le Refuge interprovincial pour jeunes femmes à Coverdale (N.-B.), lorsque celle-ci a fait preuve de bonne conduite.
12 29 mai	<i>Loi modifiant la Loi de la Cour suprême</i> , avance la date d'ouverture de la première session de la Cour suprême chaque année.
22 18 juin	<i>Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses)</i> change d'une échelle graduée à une échelle fixe le pourcentage pouvant être retenu par les associations de courses sur l'argent parié à chaque course.
39 4 juill.	<i>Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel</i> . Dans les cas où des corporations sont déclarées coupables d'une infraction à l'article 498 ou 498A du Code criminel ou à l'article 32 de la Loi des enquêtes sur les coalitions, il est pourvu à l'imposition d'une peine non seulement à la Corporation mais également à tout fonctionnaire ou directeur qui acquiesce ou consent à l'infraction.
Mines et Ressources— 25 18 juin	<i>Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or</i> , applique les dispositions de la loi aux années 1952 et 1953.
41 4 juill.	<i>Loi modifiant la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales</i> . Cette modification prolonge d'une année, jusqu'au 1 ^{er} avril 1955, la période des immobilisations en vertu de la loi, et porte les attributions annuelles de \$300,000 à \$450,000. Le gouvernement de l'Alberta convient d'assumer tous les frais d'entretien, mais les immobilisations continuent d'être à la charge du gouvernement du Canada.
Transports et communications	
5 29 mai	<i>Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux</i> , désigne des vérificateurs indépendants pour 1952, afin d'opérer une vérification continue des comptes des Chemins de fer nationaux.
10 29 mai	<i>Loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster</i> , délimite le havre à l'est, du fleuve Fraser à Kanaka-Creek, et au nord-est, dans la rivière Pitt jusqu'au lac Pitt.
14 18 juin	<i>Loi modifiant la Loi de l'aéronautique</i> , pourvoit à des règlements de zone des aéroports.
20 18 juin	<i>Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique</i> , autorise la construction de cette ligne de chemin de fer et le financement de cette construction.
28 18 juin	<i>Loi de la circulation sur les terrains du gouvernement</i> , autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements en vue de la réglementation de la circulation sur les terrains appartenant à Sa Majesté du chef du Canada, ou occupés par Sa Majesté du chef du Canada.
34 4 juill.	<i>Loi sur les Commissaires du port de Belleville</i> , autorise l'établissement d'une corporation composée du maire de Belleville et de deux commissaires nommés par le gouverneur en conseil, laquelle, en vertu des dispositions de la loi, aura juridiction dans les limites du port.